

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NONTRON

Compte rendu de la séance ordinaire du 20 Juillet 2021

(Conformément aux articles L2121-8 et suivants du CGCT, à la délibération n°2020/5.2/055 en date du 7 août 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal et aux articles 20 et 21 du règlement intérieur du conseil municipal relatifs aux comptes-rendus des séances)

Présents : 18

Excusés avec procuration : 4

Absent : 1

Votants : 22

Présidence de la séance : Mme HERMAN-BANCAUD, Maire

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

Le compte rendu de la précédente séance du 17 Juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Question 1 : Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif CAE - PEC

Rapporteur : Mme HERMAN-BANCAUD

Mme le Maire rappelle que la commune de Nontron a recruté un agent sous le dispositif CAE – PEC (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Parcours Emploi Compétences) afin renforcer le service des écoles, de la restauration scolaire et de l'entretien ménager des bâtiments communaux. Les perspectives pour la rentrée de septembre 2021 font apparaître un besoin de renfort à hauteur de 32h00 hebdomadaires sur les 36 semaines scolaires de l'année civile. Ce temps de travail annualisé amène donc à un besoin de 25,27 / 35^{ème} lissé sur l'année.

L'agent actuellement recruté sous le dispositif CAE-PEC depuis le 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 31 août 2021, et exerçant à raison de 20h00 hebdomadaires, a donné entière satisfaction et il est proposé de le reconduire. Cette reconduction ne peut s'effectuer que par périodes de 6 mois, soit, une première période du 1^{er} septembre 2021 au 28 février 2022, à renouveler du 1^{er} mars 2022 au 31 août 2022 suivant les besoins à couvrir en fonction des nécessités sur l'année scolaire.

Pour mémoire, il s'agit d'un contrat de droit privé bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi, et l'aide de l'État s'élève à 80% pour les collectivités situées en ZRR (pour les 20 premières heures hebdomadaires).

Cette question n'appelant pas d'observation, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la création d'un poste d'agent polyvalent d'accueil périscolaire et d'entretien ménager des bâtiments dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences ; s'engage à inscrire les crédits en dépenses au budget de la commune ; autorise Madame le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée correspondant.

Question 2 : Tarifs de la restauration scolaire (à compter du 1^{er} septembre 2021)

Rapporteurs : M. GOURDEAU / Mme AYMARD

Mme l'Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et scolaires expose que le marché de prestation relatif à la fabrication et à la livraison des repas de restauration scolaire étant parvenu à échéance à l'issue de la présente année scolaire 2020/2021, une consultation a été mise en œuvre conformément aux dispositions du code de la commande publique afin que la prestation puisse être assurée à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2021. Elle indique que par ailleurs, le mode de tarification, qui comportait neuf tarifs jusqu'en juin 2017 et en compte encore actuellement cinq, faisant référence à la ligne 14 de l'avis d'imposition (impôt sur les revenus soumis au barème) ne tient pas compte, par son mode de calcul, de toutes les sources de revenus, le rendant inéquitable. Ces éléments ont conduit à réfléchir à une révision des tarifs de vente des repas. Les commissions des affaires scolaires et des finances se sont réunies le 9 juillet dernier et ont opté pour une tarification simplifiée et unique pour les élèves de maternelle, du primaire et pour les adultes, proposée de la manière suivante : **3,00 € pour les élèves de l'école maternelle, 3,50 € pour élèves des deux écoles élémentaires, 4,50 € pour les adultes** (enseignants, personnel)

M. L'Adjoint au Maire chargé du budget et des finances précise que 25.000 repas sont servis par an avec un coût d'achat, jusqu'à présent, de 3,51 € pour les élèves de maternelle et 3,72 € pour les élèves du primaire, soit un total de 93.000 € auquel il faudrait ajouter le coût de personnel d'environ 75.000 €, alors que le montant total refacturé aux familles atteint environ 69.000 €, soit une charge pour la commune de près de 100.000 €.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés du service de restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2021

Question n°3 : Plan de Relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Rapporteur : Mme AYMARD

Mme l'Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et scolaires expose que dans le cadre du Plan de Relance, le ministère de l'Éducation nationale a mis en œuvre des mesures destinées à favoriser la continuité pédagogique dans les écoles grâce au développement des services numériques.

Cet appel à projets vise à accompagner l'acquisition par les communes, d'équipements informatiques, de services de ressources numériques, dans le but de garantir l'accès au numérique au plus grand nombre d'élèves, à leurs familles, à leurs enseignants. L'idée est d'équiper les écoles élémentaires d'un « socle numérique » minimal et d'un environnement numérique suffisant pour accéder aux services et ressources numériques. Les enseignants des deux écoles primaires de Nontron, lesquelles n'ont pas atteint aujourd'hui le socle numérique de base requis ce qui les rend éligibles au dispositif gouvernemental, ont opté pour un équipement de « classe mobile » pour chacune d'elles.

L'Adjointe au Maire rappelle ce qu'est une classe mobile : c'est une solution technique consistant à mettre à disposition des enseignants et des élèves un ensemble de matériels avec pack de logiciels spécifiques pour l'Éducation, sous forme de chariot ou de valise comportant des ordinateurs portables (choix de l'école Anatole France au nombre de 20) ou des tablettes (choix de l'école Gambetta au nombre de 10). Cette solution renferme un véritable réseau informatique multimédia prêt à l'emploi et instantanément opérationnel. Les écoles de Nontron bénéficient déjà de matériels requis pour une classe mobile tels que l'accès wifi, des VPI, des imprimantes.

Le rapporteur précise que le coût d'acquisition de « classes mobiles » représente 19.964,40 € TTC pour les deux écoles, l'opération étant subventionnée de la manière suivante : 70% de la dépense pour les équipements et réseaux (avec un minimum de dépense de 3.500 € par classe) ; 50% de la dépense pour les services et ressources numériques sur la base d'un montant maximum de dépense de 20 € par élève pour deux ans. Ainsi le montant total de subvention atteint 13.133,20 €.

Au terme de cette présentation, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention relative aux modalités d'attribution de la subvention accordée à la commune de Nontron dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, en faveur des écoles Gambetta et Anatole France ; autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à ce projet.

Question n°4 : Restitution de la halle de la mairie par la Communauté de communes du Périgord Nontronnais (déplacement du projet d'office intercommunal de tourisme)

Rapporteur : Mme HERMAN-BANCAUD

Mme le Maire indique que par délibération du 15 février 2019, le précédent conseil municipal avait approuvé le principe de la mise à disposition de la partie de la halle située en rez-de-chaussée de la mairie à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, en vue de l'aménagement de l'office intercommunal de tourisme au rez-de-chaussée de la mairie, et avait approuvé les termes du procès-verbal de mise à disposition correspondant.

Cependant l'aménagement de l'office de tourisme dans la halle de la mairie présentait plusieurs difficultés, et l'étude du maître d'œuvre avait montré que l'office de tourisme ne serait pas davantage visible que dans sa situation actuelle dans la mesure où aucune modification ne pouvait être apportée aux façades de la mairie, que l'accessibilité à la mairie et les espaces qui lui resteraient dédiés seraient restreints, qu'enfin l'amputation de la halle, lieu emblématique pour les Nontronnais, lui faisait perdre totalement son objet. Ainsi, par délibération du 24 novembre 2020, l'actuel conseil municipal décidait de ne pas donner suite à ce projet d'aménagement de l'office intercommunal de tourisme au rez-de-chaussée de la mairie, dans la halle.

Par délibération du 3 décembre 2020, le conseil communautaire, considérant la position de la commune, a accepté de restituer le bien mis à disposition au 1^{er} janvier 2021, et a autorisé le Président de la CCPN à signer le procès-verbal correspondant. Toutefois, le conseil municipal, n'ayant pas depuis été saisi de cette question, il s'agit de régulariser cette situation.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de prendre acte de la restitution de la halle de la Mairie par la Communauté de communes du Périgord Nontronnais la commune de Nontron suite au retrait du projet d'aménagement de l'office intercommunal de tourisme ; d'approuver le procès-verbal de retour des immobilisations mises à disposition par la Commune à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais par procès-verbal en date du 20 février 2019 ; d'autoriser Madame le Maire à signer ce procès-verbal de restitution ainsi que toutes les pièces afférentes.

Question n°5 : Convention pour l'organisation du salon de la « Rue des Métiers d'Art » des 29, 30 et 31 octobre 2021 ente l'association du Pôle Expérimental des Métiers d'Art de Nontron et du Périgord Limousin et la commune de Nontron

Rapporteur : Mme HERMAN-BANCAUD

Mme le Maire rappelle c'est une convention annuelle et espère que la manifestation pourra avoir lieu compte tenu du contexte sanitaire. Elle expose que la prochaine édition du Salon de la « Rue des Métiers d'Art » aura lieu du 29 au 31 octobre 2021. L'association du Pôle Expérimental des Métiers d'Art de Nontron et du Périgord Limousin, organisatrice de l'évènement a sollicité, comme chaque année, le partenariat de la Commune de Nontron et sa collaboration technique dont les modalités sont établies dans un projet de convention proposé par l'association, et soumis ci-joint à l'approbation du Conseil municipal. Elle souligne l'importance de cette collaboration technique pour la réussite de l'évènement qui nécessite une organisation très précise (mobilisation des services sur site, prêt de matériel, participation aux installations, prise d'arrêtés concernant la circulation et le stationnement, mise en place de mesures de police et de sécurité)

Elle précise qu'il devra être fait application des mesures sanitaires et de sécurité en vigueur pour cette manifestation dont la préparation doit donner lieu, à une procédure de déclaration préalable et à une notice de sécurité auprès de la sous-préfecture et du SDIS, établis conjointement par la commune et le PEMA

A l'issue de l'exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention relative à l'organisation du Salon de la « Rue des Métiers d'Art » des 29, 30 et 31 octobre 2021 entre l'association du Pôle Expérimental des Métiers d'Art de Nontron et du Périgord Limousin et la commune de Nontron ; et autorise Madame le Maire à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant.

Question n°6 : Convention de partenariat entre l'Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs, la Communauté de communes du Périgord Nontronnais et la Commune de Nontron

Rapporteur : Mme HERMAN-BANCAUD

Mme le Maire rappelle que le 2 Juin dernier le Conseil municipal a décidé de la mise à disposition à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, du rez-de-chaussée de l'ancien immeuble Desvilles (ancienne pharmacie), dont la commune a formalisé l'acquisition le 19 mars, afin d'y installer l'office intercommunal de tourisme. Elle rappelle également que, dans l'attente d'aménager les trois niveaux supérieurs de cet immeuble, la commune s'est proposé d'y accueillir provisoirement, une classe post master « design des mondes ruraux » de l'Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs (ENSAD). Cet accueil est envisagé à compter du 20 septembre prochain pour une année dans l'attente de l'hébergement définitif des étudiants du post-master et de leur encadrement dans une propriété appartenant à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Le rapporteur expose que le programme de formation d'une année développé par l'ENSAD mixe les concepts de résidence d'artistes, de laboratoire de recherches et d'agence de création. Il consiste pour les participants à développer des projets, en réponse à des problématiques ou à des commandes, en partenariat avec des structures locales. Ainsi trois commandes vont être passées aux étudiants de ce post-master, par la communauté de communes, un établissement public et un acteur économique local, sur les thématiques suivantes : « être adolescent en milieu rural » (CCPN), « améliorer les conditions de séjour des personnes âgées » (EHPAD), « projet d'économie sociale et solidaire » (PEMA).

Un projet de convention a été établi afin de finaliser ces objectifs et les conditions partenariales entre l'ENSAD, la CCPN et la Commune de Nontron, que le conseil communautaire a validé par délibération du 8 juillet 2021.

Au terme des échanges sur cette question (*l'opposition émettant des réserves sur les conditions financières*), le conseil municipal approuve par 18 voix POUR et 4 voix CONTRE (opposition municipale) la convention de partenariat entre l'Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs, la Communauté de communes du Périgord Nontronnais et la Commune de Nontron; et autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

Informations diverses :

Mme le Maire expose les mesures prises consécutivement à la fermeture d'une classe d'école maternelle. L'effectif inscrit pour la prochaine rentrée scolaire, constaté à la fin juin, ne permet pas le maintien de la quatrième classe avec quatre ATSEM à temps plein affectées à l'école. L'une des ATSEM étant en situation de mi-temps thérapeutique, celle qui se trouve en surnombre restera affectée au service des écoles pour compléter ce mi-temps et sera postée à l'accueil de la mairie pour assurer ses autres demi-journées de travail.

Mme le Maire présente le projet d'animation de la vie sociale porté par le conseil de développement durable, qui s'inscrit dans le Projet de Territoire de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais. Il repose sur une coopération entre les élus et les citoyens, la recherche de solutions de proximité accessibles, la nécessité de bâtir un projet économiquement viable pour les communes concernées et la Communauté de communes. En préalable il est procédé à une consultation de la population, puis à des réunions publiques pour recenser et fédérer les attentes des habitants. La démarche se structurera par la création de trois pôles d'animation sociale sur Nontron, Piégut et Saint-Pardoux-la-Rivière, dans un souci d'équilibre du territoire, autour de projets à caractère intergénérationnel, et valorisant toutes les initiatives d'animation sociale.

Le secrétaire de séance,
Jim FOURNIER

Le Maire,
Nadine HERMAN-BANCAUD

